

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 septembre 2022

N° 22/025

R.J/SA

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 24/05/2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, M. Stephen PARRAUD, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT.

Absents représentés (6 dont 4 procurations) :

Mme Michèle COTTRET donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Gilbert REINAUDO, M. Bernard LIPERINI est représenté par son suppléant M. Stephen PARRAUD, Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND, M. René VILLARD est représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 voix pour) :

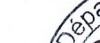
✓ **Approuve** le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 24 mai 2022.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 20/09/2022

Publié le :

Accusé de réception en préfecture :
00428040017720220920-2022-09-
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022


Jacques DEPEDS
Président du Centre de Gestion
des Alpes de Haute-Provence.